

Recommandations de l'UPSA pour les passerelles entre les formations

Les structures définies dans l'ordonnance et le plan de formation mentionnent la perméabilité entre les trois formations initiales des professions techniques de l'UPSA.

Le présent récapitulatif fournit des recommandations quant aux questions les plus fréquemment posées dans le domaine des passages possibles.

1. Passage au semestre suivant ou changement de formation initiale

Rétrogradations

- A quel moment : En principe à la fin du premier semestre. Au plus tard à la fin du deuxième semestre.
Le rapport de formation sert de base pour la détermination des objectifs du 2^{ème} semestre. (établir une convention)
- Performances : En cas de prestations insuffisantes au niveau des notes de Connaissances professionnelles, des notes de cours interentreprises (CI), dans l'entreprise et en formation générale

Passages au niveau supérieur

- A quel moment : Au plus tard à la fin du deuxième semestre
- Performances : Uniquement en cas de prestations supérieures à la moyenne dans les matières de Connaissances professionnelles, formation générale, en cas de notes $\geq 5,0$ dans les cours interentreprises (CI) et en entreprise formatrice.

Note d'expérience

Il ne sera pas pris en compte de notes d'expérience dans les nouvelles professions.

2. Formations supplémentaires

- Performances : Il est nécessaire pour ce faire d'obtenir une valeur moyenne de $\geq 4,80$. Cette moyenne est obtenue en additionnant toutes les notes d'expérience des matières de connaissances professionnelles (CP) et celles des cours interentreprises (CI) dans le cadre de la procédure de qualification.
Si la moyenne des notes d'expérience est insuffisante, le rapport de formation est à examiner en présence de tous les partenaires de formation de manière à définir les mesures à prendre.

- De AMA à MMA : **Deux années avec enseignement supplémentaire**
(OFPI MMA Art. 2c) Programme normal de la formation initiale sur deux ans.
En plus de la formation normale de la deuxième et troisième année, il est recommandé de suivre le cours supplémentaire de première année de formation (160 leçons) de l'école professionnelle (EP).

- De MMA à MA : **Deux années avec enseignement supplémentaire**
(OFPI MA Art. 2a) En plus de la formation normale de la troisième et quatrième année, il est recommandé de suivre un cours supplémentaire à l'EP (160 leçons).
Ce cours est proposé comme cours supplémentaire séparé (classe spéciale) dans certains cantons. Si ce n'est pas possible, la personne en formation suit le cours supplémentaire dans une classe de deuxième année de formation.

- De RA à MA : **Formation supplémentaire de trois ans**
(OFPI MA Art. 2b) Entrée en deuxième année de formation de mécatronicien d'automobiles
Participation à la formation normale de mécatronicien d'automobiles

3. Haute école spécialisée

Maturité gymnasiale : Les détenteurs d'une maturité gymnasiale peuvent suivre une formation abrégée de mécatronicien d'automobiles (2 ans). Il est en principe recommandé de suivre les 4 années de formation des connaissances professionnelles. La formation technique (mécaniciens sur moteurs ou sur chars) effectuée dans le cadre du service militaire est considérée comme temps de formation.

MA : Mécatronicien d'automobiles

MEA : Mécanicien d'automobiles

MMA : Mécanicien en maintenance d'automobiles

RA : Réparateur d'automobiles

AMA : Assistant en maintenance d'automobiles

OFPI : Ordonnance sur la formation professionnelle initiale

Version 2.1
26 mars 2009